Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal
Séance du lundi 24 août 2026
Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre août à 18h, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 17 août 2026

Étaient présents : Frédérique ANDREWS, Sarah BUES, Florian BOURCIER, Charles LACROIX, Stéphane LAPUJOULADE, Elisabeth LAURENS, Corinne LUCCHESI, Elise MAROILLEY, Elise VINET.
Étaient absents avec pouvoirs : Dominique ALLAIS avec pouvoir à Charles LACROIX, Carine AUDIER-MERLE avec pouvoir à Frédérique ANDREWS, Florent BUES avec pouvoir à Sarah BUES, Jean-Sébastien BURSTERT avec pouvoir à Elise MAROILLEY.
Absents excusés : Cédric HUBERT, Mireille ROBIN.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Stéphane LAPUJOULADE est désigné.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2026 :
Le compte-rendu de Conseil du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

3 - Information au Conseil Municipal sur les décisions du Maire.
Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions de virements de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR - DEPENSES					**OBJET**	**MONTANT**
Sens	Section	Chap.	Art.	Opé		
D	I	21	2111	501	Terrains nus	+ 5000.00 €
D	I	23		501	Installations, matériels et outillages techniques	+ 5000.00 €
CREDITS A REDUIRE – DEPENSES						
D	I	21	2135	501	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 10 000.00 €
					EQUILIBRE	**0.00 €**

CREDITS A OUVRIR - DEPENSES					OBJET	MONTANT
Sens	Section	Chap.	Art.	Opé		
D	I	21	2113	2102	Terrains aménagés autres que voirie	+ 1 986.00 €
CREDITS A REDUIRE – DEPENSES						
D	I	21	21531	130001	Réseaux d'adduction d'eau	- 1 986.00 €
					EQUILIBRE	**0.00 €**

CREDITS A OUVRIR - DEPENSES					OBJET	MONTANT
Sens	Section	Chap.	Art.	Opé		
D	I	21	2157	1403	Matériel roulant	+ 2 930.00 €
CREDITS A REDUIRE – DEPENSES						
D	I	21	21531	130001	Réseaux d'adduction d'eau	- 2 930.00 €
					EQUILIBRE	**0.00 €**

4 - Attribution d'une aide aux familles pour les forfaits de ski alpin pour la saison 2026-2027 et autorisation au Maire à signer une convention de mandat avec la CCGQ.

Le Maire informe que la communauté de commune a acquis un ensemble de forfaits au prix spécial de 237 € auprès des exploitants des remontées mécaniques et a décidé de prendre en charge 100 € pour les enfants du territoire selon les conditions suivantes : cette aide concerne les enfants âgés de 5 à 17 ans et dont au moins l'un des deux parents réside de manière permanente dans le Guillestrois-Queyras, ou y vit et y travaille en tant que saisonnier.

Comme les années précédentes, les communes du Queyras se sont concertées de manière informelle afin de convenir d'une prise en charge complémentaire par les communes qui soit à même hauteur dans tout le Queyras. Cette part est proposée à hauteur de 100€ (comme pour la saison 2025-2026), ce qui laisse un reste à charge de 37 € pour les familles (contre 30€ lors de la saison précédente).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre cette recommandation.

5 - Désignation des délégués pour représenter la Commune au sein de l'Association Foncière Pastorale du Viso (2 titulaires et 2 suppléants).

Le Maire donne explication des nouveaux statuts de l'AFP du Viso votés lors de l'assemblée générale exceptionnelle qui s'est tenue au mois d'août 2026. La commune a désormais deux sièges au conseil syndical.
Sont désignés titulaires :

- Carine AUDIER-MERLE avec 11 voix et 2 abstentions
- Elisabeth LAURENS avec 13 voix

Sont désignés suppléants :

- Charles LACROIX avec 13 voix
- Corinne LUCCHESI avec 13 voix

6- Délibération instaurant le remboursement des frais de missions et déplacements des élus communaux.

Dans le cadre de missions qui seraient explicitement confiées à des élus, la délibération permettant le remboursement des frais de mission, dont le principe serait préalablement convenu, est adoptée à l'unanimité.

7- Autorisation au Maire à signer une convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune d'Abriès-Ristolas est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DONNE MANDAT à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

8 - Acquisition d'un véhicule benne pour le service technique communal et décision de virement de crédits.

Le Maire rappelle la composition du parc des 4 véhicules de la commune : une fourgonnette, un véhicule de transport scolaire, 2 véhicules techniques de marque Land Rover.
Le projet, lancé et budgété par la précédente mandature, est de remplacer le Land Rover le plus âgé par un camion-benne. En effet le Land Rover acquis par la commune historique d'Abriès il y a plus de 20 ans a passé avec succès un dernier contrôle technique mais présente des signes de vieillissement. Comme, depuis la fusion, le parc comprend également le Land Rover plus récent acquis par la commune historique de Ristolas, il a été jugé utile de remplacer celui d'Abriès par un camion benne neuf, plus moderne, plus polyvalent et plus pratique pour les agents techniques. Le modèle retenu est similaire à ceux utilisés par les entreprises de BTP du territoire et comprend les options nécessaires à notre voirie et à nos conditions hivernales.
Par ailleurs, un Land Rover bénéficiant d'un contrôle technique récent s'avère recherché sur le marché de l'occasion et présente une valeur non négligeable. Il sera mis en vente dès que possible.

Les débats portent sur la question de l'emploi du Land Rover restant en cas d'abondantes chutes de neige sur la commune ainsi que sur le financement de l'acquisition, et notamment de l'obtention de subventions.

La décision d'acquisition du véhicule neuf est adoptée à l'unanimité pour un montant de 63.480,00 € TTC.

Le montant final, dépassant quelque peu le montant initialement budgété, le conseil autorise à l'unanimité, un virement de crédits pour un montant de 6.929,00 €.

9 - Acquisition de mobilier (3 tables) auprès d'un particulier.

Afin de faire face au besoin d'un nouveau poste de travail et d'harmoniser la salle du conseil et de la pièce d'accueil, il a été décidé de profiter de l'opportunité d'acheter 3 tables d'occasion en mélèze massif, mises en vente par un particulier, pour un montant total de 300,00 €.

S'agissant d'un versement à un particulier, la décision d'achat prise par le maire nécessite une délibération du conseil, qui est adoptée à l'unanimité.

10 - Questions diverses.

- Une question porte sur l'enseignement à tirer de la mise en place expérimentale des chicanes de ralentissement sur notre commune par le Département pendant l'été. Le conseil convient que les retours des habitants sont très majoritairement positifs et que cela contribue fortement au ralentissement des véhicules et donc à l'apaisement du territoire. Il conviendra de pérenniser le dispositif (sauf en hiver) en ajustant les emplacements et en choisissant des équipements plus esthétiques.
- Une question porte sur la piste d'accès à la cabane pastorale de Barrère, dans le secteur de Pra-Roubaud. Le Maire répond que les travaux qui avaient été initiés n'étaient pas autorisés, qu'ils ont été stoppés et que des mesures de compensations sont envisagées. Il tient à rassurer en confirmant que la cabane ne bénéficiera pas d'un accès carrossable, ni définitif, ni même temporaire pendant les travaux.
- Une question porte sur les conditions de travail des agents de la mairie et sur l'urgence de trouver de nouveaux locaux pour l'hôtel de ville. Le Maire répond que le projet de modernisation de l'hôtel de ville n'est aucunement abandonné, qu'aucune option n'est écartée à ce stade, que sa localisation sera choisie en accord avec les habitants et que la concertation en cours sur l'entrée d'Abriès ne retarde en rien la procédure qui avait été engagée consistant à choisir et missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.